Simple annonce de l'activité lucrative pour les personnes bénéficiant du statut de protection S à partir du 23 octobre 2025

- Suppression de l'obligation d'autorisation: Le Conseil fédéral a décidé, le 22 octobre 2025, que la procédure d'annonce de l'activité lucrative s'appliquerait désormais également aux personnes bénéficiant du statut de protection S (permis S).
- La nouvelle réglementation est applicable à partir du 23 octobre 2025.
- La transmission de l'annonce permet de débuter immédiatement l'activité lucrative.
- L'introduction de la procédure d'annonce réduit la charge administrative des employeurs.
- Les employeurs et les indépendants anonncent le début ou la fin d'une activité lucrative via «EasyGov.swiss», le portail en ligne pour les entreprises (disponible dans tous les cantons), ou directement auprès de l'autorité cantonale compétente.

Personnes relevant de l'asile – aperçu sur la prise d'emploi

Informations juridiques détaillées : www.sem.admin.ch -> Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative

exercice a une at	1		
Statut	Permis	Activités lucratives	Planification /
		→ Toutes les personnes titulaires d'un permis B, F ou S sont habilitées à travailler. Pour les personnes titulaires d'un permis N, il existe quelques restrictions.	Perspectives de séjour → Tous les apprentis (formation professionnelle initiale) peuvent rester en Suisse jusqu'à la fin de leur apprentissage.
Personnes à protéger	S		Pas de levée prévue du statut de protection avant mars 2027.
	Annonce de l'activité lucrative avant la prise de fonction par <u>EasyGov.swiss</u> - <u>Le guichet unique en ligne</u>	Délai de départ de 12 mois pour les personnes exerçant une activité lucrative à compter de la date de levée.	
Réfugiés reconnus (et apatrides)	В	pour les entreprises ou à l'autorité cantonale. Permet de débuter immédiatement l'activité.	Séjour permanent : statut de réfugié en raison de persécutions individuelles.
Personnes admises à titre provisoire (et apatrides)	F		En général, séjour de longue durée : le retour dans le pays d'origine est illicite, inexigible ou impossible.
Requérants d'asile	N	AUTORISATION DE TRAVAILLER délivrée par les autorités cantonales requise. Interdiction de travailler pendant le séjour dans un centre fédéral d'asile.	Procédure d'asile en cours / décision d'asile non encore rendue. Selon la décision, possibilité de rester ou expulsion de la Suisse.